

## Foire aux questions

### A. Qui décide des tarifs, quand et combien allons-nous payer ?

La définition des tarifs, les modalités et les dates d'application d'une facturation aux usagers avec un tarif incitatif est à décider par les adhérents du SICTOM qui sont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Communautés de Communes de la Plaine Jurassienne, du Val d'amour, de Jura Nord et de Nord-Ouest Jura.

### B. Quels sont les règles de collecte et les évolutions ?

1. **Seuls les bacs pucés pourront être vidés**, si votre bac n'est pas pucé, contacter le SICTOM- service usagers : 03 84 82 56 19- poste 1,

2. **Ne seront collectés que les bacs respectant les conditions suivantes :**



Poignée du bac côté rue pour faciliter la prise du bac par le personnel du SICTOM

3. **Sortir les bacs lorsqu'ils sont pleins, non tassé, afin de réduire le nombre de présentation.**

Chaque levée sera comptabilisée et enregistrée afin de mesurer l'usage du service que vous réalisez.

Limiter le nombre de levée pour traiter vos déchets en présentant votre bac plein. De plus étant plein, il ne pourra pas faire l'objet de remplissage de déchet ne provenant pas de vous.

Si le bac est tassé, il ne pourra pas se vider complètement à la première levée et il sera à nouveau vidé et donc comptabilisé une deuxième fois. Actuellement, le nombre de levée n'est pas limité mais comptabilisé et le volume des bacs est décidé par le SICTOM selon le règlement de collecte.

La mesure du service sera définie en fonction du volume du bac et du nombre de levée (pas à la pesée) par les adhérents du SICTOM.

4. **Habitat collectif**

Pour l'habitat collectif utilisant des bacs en commun, il n'y a pas de changement de bac pour proposer des bacs individuels. Les gestes de tri seront mutualisés entre tous les résidents.

### C. Peut-on disposer d'un relevé de nos levées de bac et passage en déchèterie ?

Le SICTOM offre la possibilité à chaque usager (particuliers, professionnels, collectivités...) de créer un compte client gratuit et sécurisé en se connectant et s'inscrivant sur le site internet du SICTOM : [www.sictomdole.fr](http://www.sictomdole.fr) pour consulter ses levées de bac et passages en déchèterie.

### D. Comment réduire ses déchets et mieux trier ?

Le SICTOM remet aux communes un guide mémo tri – ABECEDAIRE du Tri pour vous guider dans vos gestes. Des formations sont aussi organisées avec les communes. Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

## E. Les apports en déchèteries

Afin d'améliorer le flux de circulation, la qualité du tri et pour contrôler les apporteurs, les 10 déchèteries du SICTOM vont être équipées de barrières d'accès qui **s'ouvriront avec un badge d'identification individuel**. Il devra être présenté à la borne rouge de contrôle d'accès placé avant la barrière. Un règlement de déchèterie définit les règles d'usage. Les apports en remorque et autres véhicules que voiture seront enregistrés au volume.

**Les apports en déchèteries sont limités à :**

- **26 passages à l'année, hors déchets vert, et dans une limite de 13 m3 par an.** Un passage en voiture représentera 0,5 m3 automatiquement, donc remplissez votre coffre.

Des seuils sont aussi définis par type de déchets dans le règlement intérieur des déchèteries consultable en déchèterie et sur le site internet du SICTOM. L'accès sera payant au volume des déchets apportés à partir du 27<sup>ème</sup> passage.

- **Les apports en déchets verts seront enregistrés en fonction du volume** par les gardiens de déchèteries, ils sont limités à 15 m3/an et à 5 m3 par semaine pour ne pas saturer les équipements.

## F. Que faire en cas de changement de situation ?

Les bacs et les badges déchèteries sont propriétés du SICTOM et sont affectés à une adresse. Les bacs doivent rester sur place et ne seront changés que si leur volume n'est pas adapté aux nouveaux résidents.

**Emménagement:** Informez le SICTOM par écrit (courrier, fax, mail) auprès du service usagers du SICTOM de Dole. Nous activerons les puces de vos bacs afin qu'ils puissent être collectés ainsi que le badge d'accès en déchèteries.

**Déménagement :** Informez le SICTOM par écrit (courrier, fax, mail) auprès du service usagers du SICTOM de Dole. Nous désactiverons les puces des bacs et le badge d'accès en déchèteries et vous ne serez plus identifié comme l'utilisateur des bacs et du badge déchèteries pour cette adresse. Tant que vous ne vous manifestez pas auprès du SICTOM, vous restez identifié comme l'utilisateur du service pour votre ancienne adresse!

**Naissance, décès, départ d'un enfant...** : Les usagers peuvent demander le changement de volume de leurs bacs par écrit au SICTOM et sur justificatif.

**Disparition du bac :** L'utilisateur pourra obtenir gratuitement un nouveau bac sous présentation d'un dépôt de plainte délivré par les services de gendarmerie et de police. La puce reliée au bac disparu sera désactivée.

**Dégradation du bac ou couvercle :** Les opérations de maintenance sont assurées gratuitement par les agents du SICTOM de Dole. Les usagers peuvent exprimer leurs demandes auprès du service Usagers.

Cependant la maintenance ou le remplacement du bac restera à la charge de l'utilisateur si sa détérioration est liée à un mauvais usage (bacs lourds, déchets non conformes ayant endommagés les équipements...).

**En cas de pertes ou de vol de votre badge d'accès en déchèterie,** signalez-le au SICTOM. L'édition d'un nouveau badge vous en coûtera 5 € en 2015.

## G. Et les dépôts sauvages ou brulage des déchets ?

Tous les dépôts sauvages et brulages sont strictement interdits. Quelques usagers déposeront des déchets dans la nature, ces faits sont punissables de contravention avec une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, auquel peuvent s'ajouter les frais de nettoyage et de traitement. Chaque Maire dispose d'un pouvoir de Police qui lui permet de verbaliser les contrevenants.